

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	2
Référence	CC.2022-03-28 - 2.05	
Point de l'ordre du jour	2.05	
Objet	Convention relative à l'organisation et au financement des activités de l'Office social pour l'année 2022	

Le conseil communal,

Vu la convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les communes de Bettembourg, Frisange et Roeser et l'Office social commun de Bettembourg (OSCB) réglant les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'OSCB pour l'année 2022 ;

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de l'OSCB de fournir aux personnes dans le besoin et à leurs familles les aides et prestations définies aux articles 1 et 2 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale l'Etat et les communes prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel résultant de l'aide accordée conformément aux dispositions de la loi et des frais de gestion de l'office social ;

Considérant que la participation estimée des communes est de 448.792,73 € (50% de 897.585,45), dont 129.970,38 € (28,96%) à charge de la Commune de Roeser ;

Vu les articles 3/263/648220/99001, 4/263/238120/99001 et 4/263/238180/99001 du budget de l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les communes de Bettembourg, Frisange et Roeser et l'Office social commun de Bettembourg (OSCB) réglant les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'OSCB pour l'année 2022.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Référence

CC.2022-03-28 - 2.05

Point

2.05

Objet

Convention relative à l'organisation et au financement des activités de l'Office social pour l'année 2022



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,